

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) et du Règlement européen n° 453/2010 Annexe II

Relook Tout

Fiche n° SKS 083 S - Révision date: 28.02.14

1. Identification du mélange et de la société**1.1 Identificateur de produit PEINTURE ACRYLIQUE****1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées** Peinture en aérosol pour le bricolage et les professionnels**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

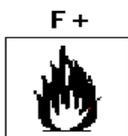
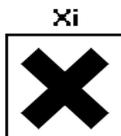
MDP Distribution
 116 Bd Notre-Dame
 13006 MARSEILLE - FRANCE
 T +33.(0)4.96.11.26.70 - F +33.(0)4.96.11.26.73
nathalie.muller@mdpdistribution.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59
 B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245

2. Identification des dangers**2.1 Classification du mélange****2.1.1 Classification conforme à la directive 2008/47/CE, révision technique de la directive 75/324/CEE sur les produits aérosols et de la directive 1999/45/CE des préparations dangereuses et modifications ultérieures:****Symboles F+ Xi****Phrases R**

R12 Extrêmement inflammable
 R36 Irritant pour les yeux.
 R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
 R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Éléments d'étiquetage**Symboles****EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE****IRRITANT****Phrases R**

R12 Extrêmement inflammable
 R36 Irritant pour les yeux.
 R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
 R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Conseils de prudence – Phrases S

S2 Conserver hors de portée des enfants.
 S23 Ne pas respirer les gaz, vapeurs et aérosols.
 S25 Éviter le contact avec les yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) et du Règlement européen n° 453/2010 Annexe II

Relook Tout

Fiche n° SKS 083 S - Révision date: 28.02.14

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils de prudence pour produits aérosols

- Récipient sous pression.
- A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Conseils de prudence additionnels

- Utiliser et ranger à l'écart de toute flamme, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement.

2.2 Classification conforme à la directive 2008/47/CE, révision technique de la directive 75/324/CEE sur les produits aérosols et au Règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging) n. 1272/2008 et modifications ultérieures:

Pictogrammes GHS02 – GHS07

Danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable

Irritant yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2.2.1 Éléments d'étiquetage

Contient du : Acétone, Acétate d'éthyle, Acétate de n-butyle

Danger



(Pictogramme GHS02)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H222 Aérosol extrêmement inflammable

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Attention



(Pictogramme GHS07)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Conseils de prudence - Généraux

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. – Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) et du Règlement européen n° 453/2010 Annexe II

Relook Tout

Fiche n° SKS 083 S - Révision date: 28.02.14

P260 Ne pas respirer les gaz, vapeurs et aérosols

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - Stockage

P410 +P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F

Conseils de prudence - Elimination

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Conseils de prudence additionnels

- Utiliser et ranger à l'écart de toute flamme, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement.

2.3 Autres dangers

Quand les boîtiers aérosols sont chauffés à des températures supérieures à 50°C, ils se déforment et peuvent provoquer un risque de blessures corporelles graves.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent former des mélanges inflammables ou explosifs, même à des températures inférieures à 0°C.

L'utilisation dans des endroits mal ventilés peut provoquer des difficultés de respiration, narcose et inconscience.

3. Composition/Informations sur les composants

3.1 Description générale du mélange

Boîtier aérosol sous pression contenant un mélange de solvants, résines, pigments, additifs et propulseur (gaz de pétrole liquéfié).

3.2 a) Classification substances dangereuses selon les directives CE

Substances dangereuses pour la santé ou l'environnement, contenues dans des concentrations égales ou supérieures à la limite d'exemption des directives CE sur la base des critères de REACH, ou les limites d'exposition communautaires sur le lieu de travail.

Nom chimique	% en poids	n° Enreg. Reach	Symboles	Phrases R	n° index CEE	n° EINECS	n° CAS
Gaz de pétrole liquéfiés Hydrocarbures C3-4 Note 1,3 K - Butadiène <0,1%	25 - 30	01- 2119486557-22	F +	12	-	270-681-9	68476-40-4
Acétone	25 - 30	01- 2119472426-35	F - Xi	11,36,66,67	606-001-00-8	200-662-2	67-64-1
Xylène, isomères mélange	7 - 9	01- 2119488216-32	Xn	10,20/21, 38	601-022-00-9	215-535-7	1330-20-7
Acétate d'éthyle	6 - 8	01- 2119475103-46	F - Xi	11,36,66,67	607-022-00-5	205-500-4	141-78-6
Acétate de n-butyle	6 - 8	01- 2119485493-29	-	10,66,67	607-025-00-1	204-658-1	123-86-4
2-méthoxy-1-méthyle éthyle Acétate	3 - 5	01- 2119475791-29	-	10	607-195-00-7	203-603-9	108-65-6
Talc	2 - 3	exemptés de l'enregistrement			-	238-877-9	14807-96-2

Le texte complet des phrases R et la liste des pigments avec nom, numéro CAS et numéro EINECS sont disponibles en section 16 de ce document.

3.2 b) Classification substances dangereuses selon le Règlement CLP n° 1272/2008

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) et du Règlement européen n° 453/2010 Annexe II

Relook Tout

Fiche n° SKS 083 S - Révision date: 28.02.14

Nom chimique	n° Enreg. Reach	% en poids	Pictogramme	Mentions de danger	n° index CEE	n° EINECS	n° CAS
Gaz de pétrole liquéfiés Hydrocarbures C3-4 Note 1,3 K - Butadiène <0,1%	01- 2119486557-22	25 - 30	GHS02 GHS04	Extremely Flam. Gas H220 Pres. Liquif. Gas H280	-	270-681-9	68476-40-4
Acétone	01- 2119471330-49	25 - 30	GHS02 GHS07	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336 EUH066	606-001-00-8	200-662-2	67-64-1
Xylène, isomères mélange	01- 2119488216-32	7 - 9	GHS02 GHS07	Flam. Liq. 3 H226 Skin Irrit. 2 H315 Acute Tox 4 H312 Acute Tox 4 H332	601-022-00-9	215-535-7	1330-20-7
Acétate d'éthyle	01- 2119475103-46	6 - 8	GHS02 GHS07	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336 EUH066	607-022-00-5	205-500-4	141-78-6
Acétate de n-butyle	01- 2119485493-29	6 - 8	GHS02 GHS07	Flam. Liq. 3 H226 STOT SE 3 H336 EUH066	607-025-00-1	204-658-1	123-86-4
2-méthoxy-1-méthyle éthyle Acétate	01- 2119475791-29	3 - 5	GHS02	Flam. Liq. 3 H226	607-195-00-7	203-603-9	108-65-6
Talc	exemptés de l'enregistrement	2 - 3	-	-	-	238-877-9	14807-96-2

Le texte complet des mentions de danger H et la liste des pigments avec nom, numéro CAS et numéro EINECS sont disponibles en section 16 de ce document.

4. Premiers secours

4.1 Description de premiers secours

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés – Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

4.2.1 Inhalation

Transporter immédiatement la victime vers un endroit non contaminé. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité, en étendant bien la tête, pour faciliter les vomissements.

4.2.2 Contact direct avec yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte. Protéger les yeux avec une gaze stérile. Ne pas utiliser des gouttes ou des pommades d'aucune sorte avant la visite du médecin spécialiste.

4.2.3 Contact direct avec la peau

Enlever les vêtements contaminés immédiatement. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Ne pas utiliser de solvants. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

4.2.4 Ingestion

Une ingestion accidentelle est un événement peu probable pour un produit aérosol. Consultez immédiatement un médecin. Faire vomir seulement sur indication du médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) et du Règlement européen n° 453/2010 Annexe II

Relook Tout

Fiche n° SKS 083 S - Révision date: 28.02.14

5.1.1 Moyen d'extinction approprié

Poudre sèche, dioxyde de carbone, mousses chimiques.

5.1.2 Moyen d'extinction inapproprié

Jets d'eau directs. La fine pulvérisation d'eau est utilisée pour refroidir les boîtiers aérosols exposés à l'incendie ou à la chaleur pour prévenir des éclatements et des explosions.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

La chaleur provoque une augmentation de pression dans les boîtiers aérosols, qui se déforment, explosent et peuvent être projetées à une distance importante, avec le risque de propagation de l'incendie. L'exposition à des gaz de combustion peut entraîner de graves risques pour la santé.

5.3 Conseil aux pompiers

Avant d'aborder l'incendie, refroidir les boîtiers aérosols exposés, porter un équipement de feu total, complété d'un casque avec visière et d'une protection pour le cou.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgences**

Si les boîtiers aérosols ont subi des dommages qui occasionnent des fuites, éviter d'éventuels points d'inflammation. Ne pas utiliser d'outils ou de machines qui peuvent produire des étincelles. Ne pas respirer les vapeurs et aérosols. Assuré une ventilation adéquate et isoler immédiatement les boîtiers aérosols endommagés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir la phase liquide du produit avec des matériaux absorbants inertes, en évitant les rejets dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bien ventiler la zone, laver à l'eau avec du détergent, éviter l'utilisation de solvants

6.4 Référence à d'autres sections

Pour le contrôle d'exposition et les équipements de protection, consultez la section 8.
Pour l'élimination ultérieure des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

7. Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation uniquement dans des endroits bien aérés. Utiliser et ranger à l'écart de toute flamme, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Ne pas rallumer les appareils électriques tant que les vapeurs ne sont pas dispersées. Voir aussi la section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les boîtiers aérosols dans les cartons originaux, en évitant la possibilité de chutes ou de collisions. Ne pas stocker en sous-sol, propulseur et solvants ont une densité nettement plus élevée que l'air. Protéger des rayons du soleil. Conserver au sec et au frais, loin des sources de chaleur. Tenir à l'écart de toute source de combustion. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des agents oxydants et des produits fortement acides ou alcalins. Entreposer dans des endroits destinés aux produits inflammables, avec une ventilation appropriée et loin des appareils électriques en évitant l'accumulation de charges électrostatiques. Respecter les dispositions prescrites par le service d'incendie, en fonction des quantités stockées.

7.3 Utilisation finale particulière

Le produit est généralement utilisé pour des retouches de peinture ou sur des surfaces limitées. Conseil de prudence - prévention P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) et du Règlement européen n° 453/2010 Annexe II

Relook Tout

Fiche n° SKS 083 S - Révision date: 28.02.14

8.1 Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition des composants ACGIH 2013 TLV - TWA (Time Weighted Average) pour 8 h et TLV STEL (Short-Term Exposure Limit) pendant 15 min.

OEL (Valeurs limites d'exposition professionnelle) pour l'Union Européenne 8 h et 15 min.

Nom chimique	TLV TWA	TLV STEL	OEL EU 8 h.	OEL EU 15 min
Gaz de pétrole liquéfiés Hydrocarbures C3-4 Note 1,3 K - Butadiène <0,1%	1000 ppm 1750 mg/m ³	–	–	–
Acétone	500 ppm 1200 mg/m ³	750 ppm 1800 mg/m ³	500 ppm 1200 mg/m ³	–
Xylène, isomères mélange	100 ppm 434 mg/m ³	150 ppm 651 mg/m ³	50 ppm 221 mg/m ³	100 ppm 442 mg/m ³
2-méthoxy-1-méthyle éthyle Acétate	–	–	50 ppm 275 mg/m ³	100 ppm 550 mg/m ³
Acétate de n-butyle	150 ppm 713 mg/m ³	200 ppm 950 mg/m ³	–	–
Acétate d'éthyle	400 ppm 1400 mg/m ³	800 2800 mg/m ³	–	–
particules biologiquement inertes respirables (micron 0.01 – 10)	3 mg/m ³	–	–	–
particules biologiquement inertes inhalables (micron 0,01 – 100)	10 mg/m ³	–	–	–

DNEL (Derived No effect Level) Dossier Reach – Dose dérivée sans effet.

Nom chimique	Les effets locaux des travailleurs par inhalation à court terme mg/m ³	Les effets locaux des travailleurs par voie cutanée à court terme mg/Kg / jour	Les effets systémiques des travailleurs par inhalation à long terme mg/m ³	Les effets systémiques de la population par voie cutanée à long terme mg/Kg / jour	Les effets systémiques de la population par inhalation à long terme mg/m ³	Les effets systémiques de la population par inhalation à long terme mg/Kg / jour
Acétone	2420	186	1210	62	200	62
Xylène, isomères mélange	289	180	77	108	14,8	1,6
2-méthoxy-1-méthyle éthyle Acétate	-	153	275	55	33	1,67
Acétate de n-butyle	960	-	480	-	102	-
Acétate d'éthyle	1468	63	734	37	367	4,5

La taille des particules du mélange est inférieure à 100 microns, et pour certaines d'entre elles (environ 1% en poids) est inférieure à 10 microns. Le diamètre aérodynamique moyen est de 28 microns. Ces valeurs sont variables en fonction de la température, du délai de livraison et des conditions d'utilisation.

8.2 Contrôles de l'exposition

Éviter l'inhalation de gaz, de vapeurs et de particules d'aérosol, en assurant une ventilation adéquate, afin de maintenir les concentrations en deçà des limites d'exposition.

Si ces mesures ne suffisent pas à se situer au-dessous de ces limites, utiliser une protection respiratoire appropriée.

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

a) Protection respiratoire

Si les limites d'exposition sont dépassées, se protéger au moyen d'un masque facial complet avec filtre à gaz, vapeurs et poussières organiques de type EN141 – EN143 – EN371

b) Protection des mains

En cas d'utilisation prolongée, utiliser des gants de protection résistant aux solvants, tels que le néoprène ou PVA de type EN374.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) et du Règlement européen n° 453/2010 Annexe II

Relook Tout

Fiche n° SKS 083 S - Révision date: 28.02.14

c) Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques, résistant aux solvants, avec protection latérale de type EN166.

d) Protection de la peau

Chaussures et vêtements antistatiques.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Boîtier aérosol sous pression avec peinture et gaz liquéfié
Odeur	Caractéristique des solvants
Couleur	Noir mat - Blac satiné-Couleurs Satiné
Volume du boîtier aérosol	520 ml
Volume du produit aérosol	400 ml
pH	Non applicable à la préparation
Densité relative à 20°C	0,75 ± 0,01
Intervalle d'ébullition	- 40°C / + 150°C
Point d'éclair du propulseur GPL	inferieur à - 50°C
Température d'auto-inflammabilité des solvants	Supérieure à 300°C
Limites d'inflammabilité du propulseur GPL	de 1,8 % (LEL) à 9,5 % (UEL) en volume dans l'air
Pression à 20°C	4,5 ± 0,2 bar
Pression d'exercice du boîtier	10 bar
Pression de déformation du boîtier	15 bar
Pression d'éclatement du boîtier	18 bar
Solubilité dans l'eau	Non soluble
Coefficient de partage n-octane/eau	Non applicable à la préparation
Viscosité	Non évaluable
Densité relative des vapeurs dans l'air	Supérieure à 2
Chaleur de combustion	Supérieure à 20 kJ/g

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible sur la réactivité du produit.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable jusqu'à la température d'explosion, supérieure à 50°C

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit n'a pas de réactions dangereuses jusqu'à la température d'explosion, supérieure à 50°C

10.4 Conditions à éviter

Éviter les collisions avec des objets pointus et les chutes, pouvant provoquer perforation ou bris des boîtiers aérosols et générer des fuites de gaz et de solvants inflammables. Éviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil. L'exposition à des températures supérieures à 50°C peut provoquer l'explosion et la projection des boîtiers aérosols à des distances importantes, avec le risque de propagation de l'incendie.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter la corrosion des boîtiers aérosols.

10.6 Produits de décomposition dangereux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) et du Règlement européen n° 453/2010 Annexe II

Relook Tout

Fiche n° SKS 083 S - Révision date: 28.02.14

En cas d'incendie et d'explosion de boîtiers aérosols, la décomposition thermique peut générer des composés organiques, tels que le monoxyde de carbone.

11. Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Données toxicologiques des substances :**

Nom chimique	DL50 oral rat mg/Kg	DL50 cutané lapin mg/Kg	CL50 rat mg/l/4h
Acétone	> 5000	> 20000	> 50
Xylène, isomères mélange	3523	4350	27
Acétate de n-butyle	> 6400	> 5000	21
Acétate d'éthyle	> 5000	> 18000	44
2-méthoxy-1-méthyle éthyle Acétate	8530	> 5000	37

11.2 Toxicité aiguë par ingestion.

L'ingestion accidentelle de l'aérosol est un événement peu probable. L'ingestion donne une irritation de la gorge, de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Les effets décrits en cas d'inhalation peuvent aussi être constatés.

11.3 Toxicité aiguë par inhalation

L'inhalation de fortes concentrations de solvants organiques peut provoquer l'irritation des muqueuses et des effets nocifs sur le foie, les reins et le système nerveux. Les symptômes peuvent inclure des maux de tête, des nausées, une faiblesse musculaire, des évanouissements et, dans des cas extrêmes, la perte de conscience.

11.4 Contact direct avec peau

Le contact prolongé ou répété sur la peau provoque la suppression de la graisse naturelle et l'apparition éventuelle de dermatite non allergique de contact.

11.5 Contact direct avec yeux

Le contact direct provoque de graves irritations. Les symptômes peuvent inclure: larmoiement, rougeur, gonflement et douleur.

12. Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classé en conséquence dangereux pour l'environnement..

12.2 Persistance et dégradabilité

Le propulseur et les solvants se dégradent rapidement dans l'air par réaction photochimique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le propulseur et les solvants ont de faibles coefficients de partage n-octanol-eau et ne sont pas classés comme bioaccumulables.

12.2 Mobilité dans le sol

Le propulseur et les solvants sont rapidement dispersés dans l'air sans provoquer de pollution du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances, énumérées au paragraphe 3, ne sont pas classées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques pour l'environnement.

La quantité de composés organiques volatils COV est 597 g/l pour blanc mat et 607 g/l pour noir Les solvants et les propulseurs contenus ont un faible potentiel de création d'ozone photochimique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) et du Règlement européen n° 453/2010 Annexe II

Relook Tout

Fiche n° SKS 083 S - Révision date: 28.02.14

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement de déchets

Éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée pour l'élimination des boîtiers aérosols.

13.2 Élimination des boîtes vides

Éliminer conformément aux législations en vigueur.

Code emballages ferreux: CER 15.01.04

Code cartons: CER 15.01.01

Code emballages bouchons plastiques: CER 15.01.02.

13.3 Destruction ou neutralisation des boîtiers vides: Code emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou des contaminants de telles substances CER 15.01.10 *.

Les boîtiers pleins doivent être traités par une société équipée et autorisée à séparer les produits chimiques et le gaz inflammable de leurs boîtiers et à effectuer les traitements subséquents.

14. Information relatives au transport

Transport conformément aux dispositions suivantes: l'ADR pour les transports routiers, RID ferroviaires, IMDG par mer, et de l'OACI / IATA par air.

Transport par route / rail	ADR/RID	Aérosols - n° UN 1950 - Class 2 5F
Transport par mer	IMDG - IMO	Aérosols - n° UN 1950 - Class 2.1 - EmS: F-D, S-U Marine Pollutant: no
Transport par air	IATA - ICAO	Aérosol inflammable moins 1 liter - n° UN 1950 Class 2.1 - Instructions packaging 203 – Y203

Les produits aérosols, emballés en quantités limitées LQ2, en vertu du Chapitre ADR 3,4 paragraphes 3.4.1.2 et 3.4.6., sont en exemption ADR/RID 2013 et IMDG 2012.

15. Information réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit ne contient aucune substance soumise à autorisation inscrite à l'annexe XIV du règlement CE n° 1907/2006 et aucune substance SVHC candidate à l'inscription à l'annexe XIV du règlement CE n° 1907/2006

JORF n°0111 du 13 mai 2011 page 8284: Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible sur l'évaluation de la sécurité chimique.

L'évaluation de la sécurité chimique, relative aux descripteurs d'utilisations, ci-dessous, sera réalisée à réception de tous les scénarios d'exposition des ingrédients:

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) et du Règlement européen n° 453/2010 Annexe II

Relook Tout

Fiche n° SKS 083 S - Révision date: 28.02.14

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants.**PROC11** Pulvérisation en dehors d'installations industrielles.**ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts.**ERC8d** Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts.**16. Autres informations****Texte des phrases R utilisées dans la section 3**

R10 Inflammable

R11 Facilement inflammable

R12 Extrêmement inflammable

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Texte des mentions de danger CLP utilisées dans la section 3

H220 Gaz extrêmement inflammable

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H280 Contient un gaz sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H312 Nocif par contact cutané

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Liste des pigments utilisés dans les teintes

Couleur	C.I. Nom	n° C.I.	Nom chimique	n° CAS	n° EINECS	n° Enreg. Reach
Noir	Black 7	77266	Carbon black	1333-86-4	215-609-9	01-2119384822-32-
Blanc	White 6	77891	Titanium dioxide	13463-67-7	236-675-5	01-2119489379-17

Bibliographie

ADR 2013 European Agreement on Transport of dangerous goods by road

IATA/ICAO 2013 International Air Transport Association – International Civil Aviation Organisation

IMDG 2012 International Maritime Dangerous Goods Code

AGCIH 2013 American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ECHA European Chemicals Agency

ESIS European Chemical Substances Information System – IUCLID Dataset

NIOSH National Institute for Occupational and Safety - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

DOSSIER ECHA des substances enregistrées.

La formation des travailleurs sur les agents chimiques doit être effectuée conformément à la directive n° 98/24/CE.

Le code douanier communautaire est 3208 20 90.

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et des réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit. Nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences des dommages et intérêts dus à l'usage impropre du produit.

Cette fiche publiée le 28.02.14, a été établie conformément aux dispositions du règlement européen 453/2010

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement 1907/2006/CE (REACH) et du Règlement européen n ° 453/2010 Annexe II

Relook Tout

Fiche n° SKS 083 S - Révision date: 28.02.14

annexe II et remplace les éditions précédentes, les seize points ayant tous été changés.